

## Compte Rendu Bureau Exécutif n° 442 Mardi 02 Aout 2022 –Distanciel

**Membres du BEX présents :** Jean ZOUNGRANA, Carole CHEVIET, Fabienne HABRIOUX, Françoise SEILER, Georges DANTIN, Emmanuel GIRARD,

**Membres Invités :** Ludovic ROYE - DTN, Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral, Alexandra VIGOUREUX - DAG.

**Membre Excusé :** Peggy DICKENS, Didier CHAVRIER,

**Liste de diffusion :** Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 18 h 10

SUIVI	
1. Agenda - calendrier du BEX	<p>Prochains BEx : le 9 septembre en présentiel, suivi du séminaire du BEx-DTN le samedi 10 septembre, le 22 septembre et le 20 octobre en distanciel, le 18 novembre en présentiel, en veille du Conseil Fédéral.</p> <p>Conseil Fédéral, le samedi 19 novembre en présentiel.</p>
2. Agrément de type A de Njord Aventure (22)	<p>Njord Aventure est une SARL (« Unity GNC ») créée en 2018 qui se présente actuellement comme un magasin spécialisé dans les sports de pagaie, de glisse et d'outdoor situé à SAINT QUAY PERROS (22 - Côtes d'Armor). Ils ont pour projet d'étendre leur activité magasin et de mettre en place des randonnées encadrées en kayak de mer, en pack raft, des formations diverses auprès de leurs clients ainsi qu'auprès d'autres publics à l'avenir. Ils souhaitent également se référer aux différents protocoles de la FFCK afin d'offrir un service de qualité.</p> <p>Les activités proposées sont en eau vive : l'air boat, le stand up paddle et la randonnée, en eau calme : le stand up paddle et la randonnée et en mer : le stand up paddle et la randonnée. La randonnée pédestre fait partie des activités complémentaires qui seront proposées.</p> <p>Avis favorable du CRBCK. Cette structure propose une démarche qui favorise le développement et la synergie des clubs fédéraux affiliés. Il s'agit bien d'une structure qui va promouvoir la pratique du kayak en s'appuyant sur les outils fédéraux.</p> <p>Avis favorable du service pour un agrément de type A.</p> <p>→ Validation de cet agrément par le BEx.</p>
3. Agrément de type A de Vermeille Kayak de mer (66)	<p>Vermeille Kayak de mer est une société par actions simplifiée à Associé unique (SASU) créée en janvier 2016. La structure est située à Cerbère (66) en Occitanie.</p> <p>Les activités proposées sont en mer, la randonnée et le SUP.</p> <p>La structure propose des locations sèches en kayak, SUP, big SUP ainsi que trottinette électrique, randonnée aquatique (palme, masque et tuba), plongée. Elle organise aussi des balades, randonnées, séjours itinérants et des séjours aventure à</p>

l'étranger. Les prestations proposées sont mises en valeur par un apport d'informations environnementales et culturelles notamment.

La capacité d'accueil de la structure va jusqu'à 70 personnes sur l'eau en même temps. Ils accueillent des groupes, CE, colonies, etc. Des espaces ombragés sont équipés de tables pour accueillir les clients.

Avis Favorable du CRCK puisque le cadre a déjà participé sur des actions ETR et est intervenu sur le CQP qui avait été monté par la DD66, en partenariat avec le Comité. Avis Favorable du Service.

→ Validation de cet agrément de type A par le BEx.

### DECISIONS du BUREAU EXECUTIF

1. Relai de la flamme Paris 2024 / Porteurs de la flamme

La vision de Paris 2024 est de mettre plus de sport dans notre quotidien, en révélant l'athlète qui sommeille en chacun de nous. Le Relais de la Flamme s'inscrit pleinement dans cette vision et c'est la raison de cet événement qui débute 3 mois avant les Jeux pour aller à la rencontre du plus grand nombre de Français.

Pour appliquer cette vision, Paris 2024 a construit le projet du relais de la flamme autour de plusieurs actions concrètes qui visent à mettre le sport au cœur du projet, dont notamment :

- Proposer des relais collectifs pour mettre en valeur les sports Olympiques et Paralympiques d'été avec chaque fédération,
- Inclure le sport et ses valeurs dans les critères de sélection des porteurs de la flamme,
- Donner un rôle fort aux athlètes,
- Concevoir un convoi qui accompagne les porteurs de la flamme en pratiquant du sport.

Paris 2024, le CNOSF et le CPSF proposent à chaque fédération, 2 relais collectifs avec les responsabilités suivantes :

- La proposition des lieux et structures d'accueil potentiels pour accueillir les relais collectifs. La fédération proposera une liste de 10 lieux, parmi lesquels Paris 2024, le CNOSF et le CPSF retiendront les deux lieux pour organiser les relais collectifs, selon les critères de définition de parcours votés en CA de Paris 2024 et les contraintes opérationnelles du parcours,
- La définition du mode de présélection pour les 2 x 24 personnes selon les critères de Paris 2024 et les contraintes opérationnelles,
- La campagne de communication associée à la présélection (aux frais de la fédération),
- Le choix du capitaine (la personne qui portera la flamme) parmi les 2 x 24,
- La mobilisation des athlètes connus et le rôle attribué dans ce relais.

Dans la proposition de ces lieux, chaque fédération doit garder en tête les éléments suivants :

- Profiter de cette opportunité médiatique et symbolique pour créer des images fortes de son ou ses sports. Toutes propositions pour mettre en scène le sport de la façon la plus spectaculaire possible selon les spécificités de chaque sport sont les bienvenues,
- Faire ces propositions en lien avec les structures d'accueil qui peuvent assurer l'organisation du relais collectif en phase opérationnelle,

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon le type de sport, penser à proposer des lieux dans des zones urbaines, rurales et d'outre-mer,</li> <li>• Proposer des lieux situés dans des départements différents et ayant manifesté leur intérêt d'accueillir le relais de la flamme de Paris 2024.</li> </ul> <p>→ Le BEx propose de profiter de cette opportunité pour mettre en avant, les centres ayant candidatés pour devenir Centres de Préparation aux Jeux et donc proposer 10 structures faisant parties des CPJ. Le BEx propose de sélectionner 5 CPJ Slalom et 5 CPJ Sprint et Paracanoë dont un de chaque, en territoire ultramarin. Il n'y aura qu'un seul centre proposé par région en excluant l'Île de France qui accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Le choix des CPJ ayant déjà organisés des manifestations internationales ou en mesure de le faire, sera privilégié.</p> <p>Concernant le relai collectif :</p> <p>Les membres qui composent le relais collectif doivent respecter les critères transverses suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La parité : chaque relais collectif est composé de 12 femmes et 12 hommes,</li> <li>• L'inclusion des personnes en situation de handicap : Pour les fédérations olympiques ayant la délégation paralympique et les fédérations paralympiques : au moins 4 personnes en situation de handicap doivent composer le collectif,</li> <li>• L'intergénérationnel : les relais collectifs doivent être composés de personnes de toutes les générations (à partir de 12 ans au 31/12/2023),</li> <li>• Une licence obligatoire pour tous les porteurs de la flamme.</li> </ul> <p>→ Validation par le BEx de la proposition du COJO et de la participation de la FFCK</p> <p>Attente d'une proposition de 10 structures potentielles d'accueil, selon les indications du BEx,</p> <p>Attente d'une proposition de la composition des relais à valider en espérant que cette désignation puisse se faire dans un deuxième temps, lorsque les deux sites retenus par le COJO, seront connus. Les critères envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Athlètes, 12 (12 disciplines) x 2 relais</li> <li>• Élus, 4 x 2 relais</li> <li>• Bénévoles, 2 x 2 relais</li> <li>• Officiels, 2 x 2 relais</li> <li>• Jeunes, 2 x 2 relais</li> <li>• Staff, 1 x 2 relais</li> <li>• Capitaine, 1 x 2 relais &gt; Ancien médaillé Olympique</li> </ul>
<p>2. Cellule Stopviolence</p>	<p>Plusieurs cas de la cellule Stopviolence ont été portés à la connaissance du BEx.</p> <p><b>CAS n°1</b> : Ce cas concerne un jeune licencié qui a participé à un stage durant les vacances de février et dont le comportement avait changé au retour de ce stage, provoquant une inquiétude de son entourage et un signalement à la cellule Stopviolence. Les investigations de la cellule notamment auprès de la famille ont permis de lever les doutes et de proposer un classement sans suite de ce signalement</p> <p><b>Décision du BEx</b> : le BEx valide la proposition de la cellule Stopviolences de classer l'affaire.</p> <p><b>Cas n°2</b> : Deux victimes se sont rapprochées de la cellule Stopviolence afin de rapporter un phénomène d'emprise et de rapports sexuels non consentis entre elles et un licencié FFCK, ainsi que des actes de diffusion de photographies à caractère</p>

	<p>intime. Les faits auraient eu lieu entre 2013 et 2017, alors qu'elles étaient mineures. Les deux victimes souhaitent conserver à ce stade, l'anonymat. Elles ont été informées que dans le cadre d'un signalement au procureur de la République, l'anonymat serait levé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision du BEx :</li> <li>• Le BEx demande qu'un accompagnement des victimes par l'association colosse au pied d'argile soit mis en place</li> <li>• Qu'un article 40 soit réalisé dès lors que les victimes auront fait le choix de sortir de l'anonymat.</li> </ul> <p><b>Cas n°3 :</b> La cellule Stopviolence porte à la connaissance du BEx un signalement concernant un rapport sexuel non consenti entre une athlète mineure et son entraîneur survenu à l'occasion d'une soirée et de comportements inappropriés à l'égard d'une autre athlète majeure. La victime souhaite conserver l'anonymat à ce stade.</p> <p><b>Décision du BEx :</b> Le BEx demande à ce que le suivi et l'accompagnement par la cellule soit poursuivi et qu'un signalement en vertu de l'article 40 soit réalisé dès lors que le signalement n'est plus anonyme.</p>
<p>2. Comptes-rendus des réunions de la Commission de discipline</p>	<p>Pour donner suite aux deux cas de la Cellule StopViolences, étudiés lors de la réunion du BEx du 24 mai 2022, une mesure conservatoire avait été prise à l'encontre des deux personnes incriminées et la saisine de la Commission de discipline de première instance avait été prononcée par le BEx.</p> <p>→ Le BEx prend acte de ces comptes-rendus et remercie la Commission de discipline de première instance pour les tâches fournies, dans un contexte difficile. Il souligne la qualité du travail effectué par la Commission de Discipline.</p> <p><b><u>Dans le premier cas,</u></b> le non-lieu prononcé par la justice a entraîné une relaxe de la personne par la Commission de discipline de première instance. Le BEx souhaite faire appel de cette décision en saisissant la Commission de Discipline d'Appel, sur la problématique d'un entraîneur majeur ayant entretenu des relations sexuelles considérées comme non consenties par la victime mineure de quinze ans, et sous sa responsabilité.</p> <p><b><u>Dans le deuxième cas,</u></b> la personne incriminée, cadre de son état, a été reconnue comme responsable de faits de harcèlements moral et sexuel, ainsi que d'agressions sexuelles envers des mineures. Il est prononcé à l'encontre de ce licencié, une radiation temporaire de la FFCK d'une durée de 7 ans. Cette radiation s'entend de l'inéligibilité à toutes instances fédérales et de quelconques organes déconcentrés et clubs, de l'interdiction de participation au déroulement de manifestations organisées par la FFCK et de présence sur tout site de pratique du canoë kayak pendant une durée de 7 ans.</p>

<b>INFORMATIONS du BUREAU EXECUTIF</b>	
1. Evolution des difficultés sur la pratique du CK	<p>Soixante-dix départements sont actuellement en arrêté sécheresse jusqu'au mois d'octobre.</p> <p>En raison de la pénurie des énergies en liaison avec la guerre en Ukraine, le prix du kilowatt augmente et tente à réduire l'utilisation de l'eau, sur les bassins versants. Dans cette période estivale de grande chaleur, l'utilisation des climatisations augmente la consommation électrique et la pression vis-à-vis de l'énergie. Les cyanobactéries compliquent fortement la situation de certaines de nos structures pour la pratique du Canoë Kayak et des activités saisonnières.</p> <p>Nous nous retrouvons dans une position où il sera nécessaire de faire bouger les lignes, pour conserver le droit à la navigation.</p>
2. Conventions	<p>Une Convention avec l'Agence de l'Eau du bassin Adour Garonne sera signée à l'occasion de la Coupe du Monde ICF de Pau, sur la fin août. Un projet de Convention entre la FFCK avec Surf Riders pourrait être aussi signée en fonction des disponibilités des parties. Le BEx se félicite de l'aboutissement de ces conventions.</p>

Fin du BEX à 20 h 15

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral

